

2025



---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**CENTRE ÉCONOMIQUE, D'ANIMATION,  
SOCIAL ET CULTUREL**

---

**Commune de Baraqueville**

Le Bien-être d'un Village, l'ambition d'une Ville



# SOMMAIRE

	<b>Préambule</b>
<b>1</b>	<b>Objet et champ d'application</b>
<b>2</b>	<b>Conditions générales d'utilisation</b>
<b>3</b>	<b>Responsabilité des utilisateurs</b>
<b>4</b>	<b>Hygiène et entretien</b>
<b>5</b>	<b>Horaires et nuisances</b>
<b>6</b>	<b>Règles spécifiques</b>
<b>7</b>	<b>Organisation de la sécurité et consignes en cas d'urgence</b>
<b>8</b>	<b>Contrôle et sanction</b>
<b>9</b>	<b>Entrée en vigueur et litiges</b>
<b>10</b>	<b>Plan</b>
<b>11</b>	<b>Déroulement d'une réservation et tarifs</b>

# PREAMBULE

Le Centre économique, d'animation, social et culturel de Baraqueville est un espace destiné à accueillir des événements culturels, associatifs et privés, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité. Ce règlement intérieur s'applique à toute personne et entité utilisant cet espace. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions, pouvant inclure l'interdiction d'accès à la salle et des poursuites judiciaires.



# ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du Centre économique, d'animation, social et culturel de Baraqueville, composée d'une grande salle de 796 m<sup>2</sup>, d'une salle de réunion de 78 m<sup>2</sup>, d'un hall d'entrée de 110 m<sup>2</sup>, d'une cuisine, d'un bar, de deux locaux de rangement, de sanitaires et d'une loge.

Le bâtiment est classé ERP de type L (1ère catégorie), conformément au Procès-Verbal de la Commission de Sécurité en date du 25 novembre 2021.

Ce règlement s'applique à toute personne ou structure utilisant ou fréquentant cet équipement. Un exemplaire signé par l'utilisateur lui sera remis. Ce dernier est tenu de communiquer ce règlement à l'ensemble des personnels (bénévoles ou non) participant à l'organisation de la manifestation. Le règlement sera aussi affiché dans les salles aux endroits prévus à cet effet, personne ne pourra ainsi se prévaloir de l'ignorer.

# ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

## 2.1 CAPACITÉS D'ACCUEIL

---

La capacité maximale de la salle est de **2 476 personnes debout** (dont effectif du personnel 10 personnes). En aucun cas, ce nombre de ne peut être dépassé. L'organisateur de l'évènement doit garantir que le nombre de participants n'excède pas cette limite sous peine de sanctions.

- Grande salle : 2 388 personnes debout maximum.
- Salle de réunion : 78 personnes debout maximum.

## 2.2 RÉSERVATIONS

---

Toute demande de réservation doit être formulée via les formulaires téléchargeables sur le site internet de la mairie de Baraqueville (onglet "Réserver une salle") 15 jours au moins avant le début de la manifestation :

<https://reservation-salle.monsitecommunal.fr/s/12/commune-de-baraqueville>

**La collectivité se réserve un droit de priorité sur les salles et se réserve le droit d'affecter une autre salle en cas de manifestations exceptionnelles.**

Le signature du règlement suppose que l'utilisateur en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

Cf. Article 11 du présent Règlement intérieur.

## 2.3 NATURE DES ÉVÈNEMENTS ET ACTIVITÉS AUTORISÉES

---

Les salles sont réservées aux évènements culturels, associatifs et privés tels que les concerts, conférences, expositions, soirées, mariages, manifestations à entrée libre ou payante, repas etc. Sont strictement interdites: toutes activités pyrotechniques, ou susceptibles de détériorer les installations. Toute forme de rassemblement violent, illégal, ou incitant à la haine ou à la discrimination est formellement interdite.

## 2.4 UTILISATION DES ESPACES

---

Les utilisateurs sont tenus d'utiliser uniquement les espaces spécifiquement attribués lors de leur réservation. Tout accès non autorisé à d'autres locaux est interdit.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagements, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou la mise à disposition est formellement interdite.

**L'absence d'occupation entraînera la suppression du créneau attribué.**

## 2.5 UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

---

La grande salle et la salle de réunion sont équipées de matériel de sonorisation, d'éclairage et de mobilier, dont l'usage est autorisé sous condition de respect des consignes de fonctionnement. Tout matériel extérieur nécessitant une installation spécifique doit être approuvé par la collectivité avant l'évènement. Il est interdit de clouer, scotcher, coller ou d'endommager de quelque manière que ce soit les murs, plafonds, sols ou tout autre équipement de la salle.

## 2.6 INTERDICTIONS GÉNÉRALES

---

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des salles. La consommation, la vente, et la distribution de substances illicites sont prohibées et entraîneront des sanctions judiciaires. Toute introduction d'objets dangereux ou illégaux est strictement interdite. Les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

# ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS

## 3.1 ASSURANCE

---

Les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés aux personnes ou aux biens durant l'événement, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Sur l'attestation d'assurance faisant partie du dossier de réservation, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation. Toute dégradation des locaux, équipements ou matériels sera facturée à l'utilisateur responsable.

## 3.2 SÉCURITÉ

---

Le respect des consignes de sécurité affichées dans les locaux est obligatoire.

D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier:

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur des salles et à proximité des issues de secours;
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment au moyen de couloirs de dégagement en amont et en aval, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité de l'utilisateur et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.
- Les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles.
- Les moyens de secours et d'alarme devront être visibles et accessibles en permanence.
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, éclairage, sonorisation lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées, surchargées.
- Les accessoires de décoration doivent être conformes à la réglementation "résistance au feu" (arrêtés du 21 novembre 2002 et 22 mars 2004).
- Les objets apportés par les utilisateurs doivent être retirés de la salle avant la fin de période de location.
- Les animaux autres que pour l'assistance ne sont pas admis.
- Les produits psychotropes et stupéfiants sont formellement interdits.

En cas de sinistre, l'utilisateur doit obligatoirement se référer à l'article 7 du présent règlement, ainsi que:

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique.
- Assurer la sécurité des personnes.
- Ouvrir les portes de secours.
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15).

Il est rappelé que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Toute vente de boissons alcoolisées est soumise à la réglementation du Code des débits de Boissons, avec notamment une demande préalable d'ouverture de débit de boissons temporaires auprès du Maire. Lors d'une location pour des enfants, un adulte référent est mentionné dans le contrat et engage sa responsabilité.



# ARTICLE 4 - HYGIÈNE ET ENTRETIEN

---

Les utilisateurs doivent laisser les lieux dans un état de propreté **irréprochable**.

- Les déchets doivent être triés dans des sacs plastiques et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Les équipements de cuisine, les sanitaires et le bar doivent être nettoyés après usage, et en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- Le matériel fourni (tables, chaises, équipements) doit être utilisé avec soin et restitué en bon état, à l'endroit où il se trouvait initialement.
- Les salles et les abords devront être rangés et nettoyés.

04

# ARTICLE 5 - HORAIRES ET NUISANCES

---

La salle peut être utilisée aux horaires visés par les arrêtés municipaux en vigueur. Toute utilisation en dehors de ces horaires doit faire l'objet d'une dérogation écrite.

Les utilisateurs doivent limiter les nuisances sonores afin de ne pas perturber le voisinage. Les niveaux sonores doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

05

# ARTICLE 6 - RÈGLES SPÉCIFIQUES

## 6.1 GRANDE SALLE

---

- **Accès**

Il sera remis à l'utilisateur un badge qui permet de pénétrer dans les locaux dans le cadre des habilitations attribuées par la collectivité selon la demande de réservation.

- **Rangement du matériel**

Avant tout rangement, les tables et chaises devront être essuyées et restituées à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

- **Eclairage**

Les lumières devront être éteintes avant de procéder à la fermeture de la salle.

- **Décoration**

Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs ou le plafond. Il est formellement interdit de planter des clous (punaises), de percer, d'agrafer, de coller dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.

- **Entretien de la salle**

Il est demandé aux utilisateurs de:

- Balayer les surfaces utilisées (balais mis à disposition dans le local matériel). Ne pas utiliser de produit spécifique.
- Laisser les cuisines et le bar en parfait état de propreté.

Les affiches et informations diverses devront uniquement être apposées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

**Ces prescriptions devront être respectées à la restitution des biens mis à disposition.**

- **Bruit**

Afin de ne pas déranger les riverains, les portes et les fenêtres devront rester fermées le temps de la manifestation.

- **Responsabilité**

Une documentation est mise à disposition pour l'utilisation du matériel technique lorsque cela est prévue dans le cadre de la réservation.

Après chaque utilisation et avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit s'assurer :

- Que le matériel soit remis en son état de propreté initial et fonctionnel.
- Que le matériel soit éteint.
- De l'extinction des lumières.
- De la fermeture de toutes les issues, portes et fenêtres.

**Il est demandé que toutes détériorations soient signalées en Mairie pour assurer la maintenance dans les meilleurs conditions.**

## 6.2 CUISINE

---

- **Admission**

La cuisine est réservée à des professionnels ou à des utilisateurs ayant les compétences nécessaires pour utiliser les équipements en toute sécurité.

- **Responsabilité**

Une documentation est mise à disposition pour l'utilisation du matériel professionnel.

Après chaque utilisation et avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit s'assurer :

- Que le matériel soit remis en son état de propreté initial et fonctionnel.
- Que le matériel professionnel soit éteint.
- De l'extinction des lumières.
- De la fermeture de toutes les issues, portes et fenêtres.

L'utilisateur est prié de signaler tout dysfonctionnement afin de pouvoir entreprendre la maintenance éventuelle.

## 6.3 SALLE DE RÉUNION ET HALL

---

- **Clés**

Il sera remis à l'utilisateur un badge qui permet de pénétrer dans les locaux dans le cadre des habilitations attribuées par la collectivité selon la demande de réservation.

- **Rangement du matériel**

Avant tout rangement, les tables et chaises devront être essuyées et restituées à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

- **Eclairage**

Les lumières devront être éteintes avant de procéder à la fermeture de la salle

- **Décoration**

Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs ou le plafond. Il est formellement interdit de planter des clous (punaises), de percer, d'agrafer, de coller dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.

- **Entretien de la salle et du hall**

Il est demandé aux utilisateurs de:

- Balayer les surfaces utilisées (balais mis à disposition dans le local matériel). Ne pas utiliser de produit spécifique.

Les affiches et informations diverses devront uniquement être apposées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

- **Responsabilité**

Une documentation est mise à disposition pour l'utilisation du matériel technique. Après chaque utilisation et avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit s'assurer :

- Que le matériel soit remis en son état de propreté initial et fonctionnel.
- Que le matériel soit éteint.
- De l'extinction des lumières.
- De la fermeture de toutes les issues, portes et fenêtres.

**Il est demandé que toutes détériorations soient signalées en Mairie pour assurer la maintenance dans les meilleurs conditions.**

# ARTICLE 7 - ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

## 7.1 ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

**L'organisation du Service de Sécurité Incendie et Assistances aux personnes est à la charge de l'utilisateur.**

- Manifestations de type L : spectacles, conférences, réunions, quines...

Conformément au règlement de sécurité relatif aux ERP - articles MS 46, MS 48 et L 14 : SSIAP2 (Chef d'équipe de sécurité incendie), SSIAP1 (Agent de sécurité incendie, personne désignée (agents ayant reçu une formation de sécurité incendie)).

		Effectifs			
		de 1501 à 3000 personnes (1ère catégorie)	de 701 à 1500 personnes (2ème catégorie)	<700 personnes (3ème et 4ème catégories)	Autres établissements
Service de représentation	1 SSIAP 1 - Agents de sécurité incendie pouvant, par dérogation aux dispositions de l'article <u>MS 46</u> (§ 2), être employés à d'autres tâches.	1 SSIAP 1 - Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employés à d'autres tâches	1 SSIAP 1 - Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employés à d'autres tâches	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches	
Service de sécurité incendie					

- Manifestations de type T : salon, foires-expositions temporaires à vocation commerciale.

Le service de sécurité sera composé conformément aux articles MS 45, MS 46 et T 48 du règlement de sécurité relatif aux ERP.

## 7.2 CONSIGNES LORS D'UNE ÉVACUATION

---

En cas d'incendie ou d'évacuation, les utilisateurs doivent suivre les instructions des responsables présents et se diriger vers les points de rassemblement indiqués.

Les extincteurs et les équipements de sécurité ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence.

### Informations sur le déroulement d'une évacuation

- **Dès la sonnerie de l'alarme**

- Faire sortir l'ensemble des personnes de toutes les salles dans le calme (laisser les affaires dans les salles).
- Rassembler toutes les personnes à l'extérieur (aux points de rassemblement).
- S'assurer que toutes les personnes soient sorties : contrôler les sanitaires, les cuisines et autres salles, fermer toutes les portes.
- Rechercher le sinistre tout en restant prudent, afin de bien renseigner les secours appropriés.

- **A l'occasion du sinistre**

- AVERTIR LES SECOURS : Pompiers 18
- Couper les fluides : électricité, emplacement armoire électrique ou coupure générale, gaz.
- Dès leur arrivée, informer les secours: lieu précis du sinistre, nombre de personnes présentes, absentes, blessées.

**CF plan ci-annexé**

# ARTICLE 8 - CONTRÔLE ET SANCTION

---

La collectivité ou ses représentants peuvent à tout moment contrôler le respect de ce règlement. En cas de non-respect, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'évènement sans indemnité.

Toute violation du présent règlement peut donner lieu à des sanctions, y compris la confiscation de la caution et la facturation des réparations en cas de dégradations, des amendes et l'interdiction d'accès aux salles pour des évènements futurs.

08

# ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET LITIGES

---

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication. Une copie sera remise à chaque utilisateur lors de la réservation et affichée dans les locaux.

La collectivité se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, seul le tribunal compétent du lieu de la commune pourra être saisi.

---

**En signant le contrat de location, l'organisateur  
accepte les conditions du présent règlement  
intérieur et s'engage à le respecter en tout point**

09

**PLANS**

**10**





**RAJOUTER PLAN DE  
SECURITE FOURNI  
PAR SICLI**

**RAJOUTER  
PLAN ELECTRICITÉ**

# DEROULEMENT D'UNE RÉSERVATION ET TARIFS

## 11.1 LE DÉROULEMENT D'UNE RÉSERVATION

---

### **Etape 1 :**

Le réservataire dépose une demande de réservation sur le site de la collectivité [www.baraqueville.fr](http://www.baraqueville.fr), onglet "Réserver une salle".

### **Etape 2:**

Le réservataire télécharge l'ensemble des documents suivants: "Règlement intérieur", "Tarifs", "Fiche de réservation", "Liste des pièces à fournir".

### **Etape 3:**

Le réservataire se rend à l'accueil de la Mairie afin de remplir et signer la "Fiche de réservation", accompagnée des documents demandés dans la "Liste des pièces à fournir".

### **Etape 4:**

L'agent d'accueil transmet au réservataire les coordonnées du responsable du site chargé d'effectuer l'état des lieux d'entrée et de sortie.

### **Etape 5:**

Le réservataire prend attache du responsable du site qui fournira le badge d'accès et effectuera l'état des lieux d'entrée.

### **Etape 6:**

Une fois la manifestation passée, le réservataire prend rendez-vous avec le responsable du site pour effectuer l'état des lieux de sortie et la restitution du badge.

### **Etape 7 :**

La caution sera détruite une fois l'état des lieux de sortie dûment signé.

## 11.2 LA CAUTION

---

- **Caution ménage et équipements (tables, chaises, tablette):** 1 000 €
- **Caution option scénique-grill :** 2 500 €
- **Caution option cuisine :** 1 000 €

**CENTRE ECONOMIQUE, D'ANIMATION, SOCIAL ET CULTUREL**

	1 journée		2 jours consécutifs		3 jours consécutifs		1 journée		2 jours consécutifs		3 jours consécutifs		OPTION CUISINE	Ménage	Scénique Grill
	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE			
<b>Réunions, Assemblées Générales, conférences organisés par les associations (hors repas)</b>															
1- Hall d'entrée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100	150	200	300	400	500	/	50			Non utilisable
2 - Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100	150	200	300	400	500	/	50			Non utilisable
3 - Grande salle	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200	300	400	500	700	700	/	50			+200 €
4 - L'ensemble du site	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	300	400	500	700	700	700	/	50			+200 €
<b>Evènements exceptionnels organisés par des associations (kermesses, quines, spectacles pour enfants, repas) hors fêtes et concerts</b>															
1- Hall d'entrée	75	100	150	200	200	300	400	500	500	500	+200	50			Non utilisable
2 - Salle de réunion	50	75	125	200	200	300	400	500	500	500	+200	50			Non utilisable
3 - Grande salle	100	150	200	300	300	500	700	700	700	700	+200	50			+200 €
4 - L'ensemble du site	150	200	300	400	300	500	700	700	700	700	+200	50			+200 €
<b>Collectivités, état, département, institutions publiques, associations caritatives</b>															
1- Hall d'entrée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	+200	/			Non utilisable
2 - Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	+200	/			Non utilisable
3 - Grande salle	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	+200	/			+200 €
4 - L'ensemble du site	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	+200	/			+200 €
<b>Mariages, anniversaires, salons, foires, expositions concerts, fêtes, bal, spectacles, repas payants, AG, réunions, réceptions (privées, entreprises ou associatif).</b>															
1- Hall d'entrée	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	100			Non utilisable
2 - Salle de réunion	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	Non réservable	115			Non utilisable
3 - Grande salle	300	500	700	800	600	900	1500	1600	1500	1600	+200	250			+200 €
4 - L'ensemble du site	400	600	800	800	800	1200	1600	1600	1600	1600	+200	350			+200 €







**BARAQUE**  
**VILLE** Aveyron



Le Bien-être d'un Village, l'ambition d'une Ville